



Commune de Paudex
Municipalité et Conseil communal

PUBLICATION

Conformément aux articles 107 et ss de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Paudex porte à la connaissance des électrices et électeurs que, lors de sa séance du 29 octobre 2012, le Conseil communal a adopté:

Le préavis municipal 11 – 2013 portant sur l'Arrêté d'imposition pour l'année 2014

Cet objet doit être soumis à l'approbation du Canton. Les décisions d'approbation cantonale sont publiées dans la FAO. Dite publication fait office de point de départ

- du délai référendaire de 20 jours pour déposer une requête à la Cour Constitutionnelle, conformément à la loi sur la juridiction constitutionnelle ((LJC), art 3 et ss.)
- du délai de 10 jours pour l'annonce d'un référendum (articles 107 et 110 LEDP).

Cet objet peut être consulté au greffe municipal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire municipale


Serge Reichen




Ariane Bonard